

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026 PROCES-VERBAL DE SEANCE
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents :

Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Florence PIERRE, Carole GAVARD MOLLIARD

Absents représentés :

Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 25 puis 26 Représentés : 1 _____ Votants : 26 puis 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il désigne Monsieur Paul GIRARD comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ensuite le premier point à l'ordre du jour.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire présente le compte rendu. Aucune remarque.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

FINANCES

D2026-053 -Compte Financier Unique (CFU) 2026

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour présider la séance. Madame Laëtitia SECCO se présente et est élue présidente de séance. Les résultats du compte financier unique (CFU) sont présentés ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	Recettes réalisées	3 634 472,74 €	6 357 875,86 €
	Restes à réaliser	754 571,79 €	0,00 €
Dépenses	Dépenses réalisées	4 081 357,72 €	5 537 875,84 €
	Restes à réaliser	639 677,46 €	0,00 €
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations	-446 884,98 €	820 000,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté	3 801 936,70 €	516 006,77 €

Résultat de clôture	Excédent ou déficit	3 355 051,72 €	1 336 006,79 €
Reste à réaliser	Restes à réaliser	114 894,33 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	3 469 946,05 €	1 336 006,79 €

Le solde des restes à réaliser est de 114.894,33 €

Ces résultats sont identiques aux résultats provisoires validés lors du conseil municipal du 12 mars 2026, il n'y a donc pas lieu de procéder à une décision modificative.

Dans ce cadre, l'affectation définitive du résultat est la suivante :

- Compte 001 – solde d'investissement reporté : 3 355 051,72 €
- Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 800 000,00 €
- Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 536 006,79 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget général
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de 1 336 006.79 € comme suit :
 - o 800 000,00 € à la section d'investissement au compte 1068
 - o 536 006,79 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002
 - o Et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 3 355 051,72 €
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-054 - Charges locatives Résidence d'Automne – révision

Il convient de procéder à la révision des loyers de la résidence d'Automne. Ils seront en vigueur au 1^{er} août 2026. Les tableaux ci-dessous reprennent les calculs pour déterminer les nouvelles charges :

Calcul des charges locatives

	Factures 2025	Total m²	Coût/m²	Nombre de mois	Par mois/m²
Granulés de bois	5 817,20 €	316	18,41 €	12	1,53 €

	Factures 2025	Total m²	Coût/m²	Nombre de mois	Par mois/m²
Charges des communs	1 820,44 €	316	5,76 €	12	0,48 €

Les charges par logement proposées pour application au 1er août 2026

N° de logement	Surface (m²)	Chauffage logement/mois/m²	Chauffage logement/mois	Charge des communes/mois/m²	Charges des communes/mois	Charges totales/mois	Pour mémoire, charge 2025/mois
APP 01	30,25	1,53	46,28 €	0,48	14,52 €	60,80 €	70,48 €
APP 02	32,55	1,53	49,80 €	0,48	15,62 €	65,43 €	75,84 €
APP 03	43,9	1,53	67,17 €	0,48	21,07 €	88,24 €	102,29 €
APP 04	30,25	1,53	46,28 €	0,48	14,52 €	60,80 €	70,48 €
APP 05	35,56	1,53	54,41 €	0,48	17,07 €	71,48 €	82,85 €
APP 06	46,87	1,53	71,71 €	0,48	22,50 €	94,21 €	109,21 €
APP 07	25,41	1,53	38,88 €	0,48	12,20 €	51,07 €	59,21 €
APP 08	30,25	1,53	46,28 €	0,48	14,52 €	60,80 €	70,48 €
APP 09	41,15	1,53	62,96 €	0,48	19,75 €	82,71 €	95,88 €

Pas de remarque particulière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE les montants ci-dessus des charges applicables au 1^{er} août 2026
- MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-055 - Charges locatives Clos Lachat, Clos des Granges et Clos Bouloz – révision

	Part	2025	Montants de référence
Charges entretien	100%	12 339,30 €	12 339,30 €
Charges personnel administratif	6%	38 081,72 €	2 284,90 €
Charges personnel technique	12%	45 507,42 €	5 460,89 €
TOTAL		95 928,44 €	20 085,09 €

Répartis comme suit

Nombre de logements loués	33
Charges par logement	608,64 €
Charges /logement / mois	50,72 €

Pas de remarque particulière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE les montants ci-dessus des charges applicables au 1^{er} août 2026
- MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026 – 056 - Loyer logement J106 à la maison de santé – Avenant

La commune dispose de 3 baux avec les médecins de la maison médicale qui sont organisés en société civile de moyen (SCM) et en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Le troisième bail correspond à l'appartement J106 (loué aux médecins qui sous-louent à un interne). Ce dernier bail comporte une erreur qu'il faut corriger par avenant.

En effet, l'article 4, partie A dans la partie révision du loyer, il est écrit que l'indice du trimestre de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2024, qui s'est élevée à 100. Or, l'indice du 2^{ème} trimestre 2024 était de 146,68.

Il convient donc de modifier le contrat initial par voie d'avenant afin de modifier l'indice du loyer. En effet, le bail prenant effet au 1^{er} juin 2025, le dernier indice connu à cette date était celui du trimestre 1 (INSEE du 15.4.25 - JO du 16.4.25) à savoir 145,47.

Pas de remarque particulière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-057 - Loyer logement J106 à la maison de santé – révision

Le bail de l'appartement J106 situé dans la résidence Les Oréades signé avec la SISA arrive à échéance anniversaire au 1^{er} juin 2026. Comme énoncé dans les conditions du bail, la révision s'établit en rapport avec la différence des IRL (Indice de Révision des Loyers) connus à la date de signature du bail. Le nouveau montant du loyer est donc le suivant :

IRL Juin 2025	IRL Juin 2026	différence (%)	Montant du loyer 2025	Montant du loyer 2026
145,47	146,6	0,78	400,00 €	403,12 €

IRL Juin 2026 INSEE du 15.04.26 - JO du 16.04.26

Pas de remarque particulière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant du loyer révisé à hauteur de 403,12 € mensuels à compter du 1^{er} juin 2026
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-058 - Loyer appartement 3 – Ecole de Sevraz – Révision

Le bail de l'appartement 3 de l'école de Sevraz arrive à échéance au 1.04.2026. Il convient donc de procéder à la révision du loyer comme suit :

IRL Juin 2025	IRL Juin 2026	différence (%)	Montant du loyer 2025	Montant du loyer 2026
145,47	146,6	0,78	600,00 €	604,68 €

IRL Juin 2026 INSEE du 15.04.26 - JO du 16.04.26

Pas de remarque particulière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant du loyer révisé à hauteur de 604,68€ mensuels à compter du 1^{er} juin 2026
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-059 - Programme bois 2026

Monsieur le Maire présente le programme 2026 pour la forêt communale. Il propose que les travaux suivants soient pris en compte.

Il est précisé que la commune se réserve le droit de modifier le programme notamment en ce qui concerne l'investissement ciblé vers l'entretien des chemins forestiers. Un chemin fera l'objet d'une étude pour l'inclure de le marché à bons de commande et un autre fera l'objet d'une étude conjointement avec la CC4R.

Nature	Dépenses	Aides
Travaux environnementaux	913,86 €	
Création d'une mare	1 428,62 €	
Entretien du périmètre	12 513,53 €	
Entretien du périmètre, pose de piquets métalliques	351,00 €	
Création d'un périmètre, nouvelles parcelles	1 218,49 €	
Entretien nouveau périmètre	3 710,91 €	
Travaux sylvicoles, remonter les pinces	1 219,76 €	
Travaux sylvicoles, entretien des protections	1 307,84 €	
Travaux sylvicoles, dégagement manuel des plantations	6 092,42 €	
Travaux sylvicoles, démontage de protections	465,00 €	465,00 €
Travaux sylvicoles, nettoyage des plantations	376,21 €	
Travaux sylvicoles divers après coupes	1 827,74 €	1 827,74 €
Travaux sylvicoles, dégagements plantations FNV	5 990,78 €	5 990,78 €
Travaux sylvicoles, dégagements plantations FNV	10 315,44 €	8 252,35 €
Travaux sylvicoles, plantations de reconstitution après scolytes sur le massif du Vouan	10 669,78 €	6 401,87 €
Travaux d'accueil, entretien de sentier	4 873,94 €	
Total	63 275,32 €	22 937,74 €

Monsieur le Maire propose de valider le programme 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le programme bois 2026
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

D2026- 060 - Subvention de fonctionnement 2026 - OGEC

Une convention de financement d'un an sera proposée en attendant le départ en retraite de l'ATSEM actuelle mise à disposition par la commune. L'OGEC perçoit une subvention à hauteur de 350€ par élèves ; ce coût étant basé sur le coût d'un élève dans l'école publique. La loi oblige la commune à verser une subvention dont le montant est identique au coût de l'école publique.

La subvention actuelle est basée sur un coût de 350€ par élève soit 35.000€ (l'école comptant 100 enfants résidant sur la commune). Toute subvention supérieure à 20.000€ doit faire l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire propose de signer la convention pour un montant de 35.000€.

Monsieur le Maire précise que des réflexions sont lancées entre la commune et l'OGEC pour le financement futur, une fois l'ATSEM parti en retraite. Plusieurs solutions sont évoquées mais les précisions interviendront courant 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour un montant de 35.000€
- **MANDATER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-061 - Demande de subvention 2026 - Mission locale Faucigny Mont Blanc

Par courrier en date du 12 mars 2026, le mission locale fait part d'une demande de subvention au titre de l'année 2026.

La demande est à hauteur de 5.732,40€.

Monsieur le Maire précise qu'une vingtaine de jeunes de la commune bénéficie de l'accompagnement de la Mission Locale.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 5.732,40€
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026 - 062 - Demande de subvention pour un projet pédagogique – Lycée Guillaume FICHET

Le lycée Guillaume FICHET organise un voyage pédagogique d'une durée de 8 jours en Sicile du 28 mars au 4 avril 2026. Ce voyage concerne 45 élèves de la seconde à la terminale, le prix payé par les familles étant de 572€. Cinq élèves résident sur la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le versement d'une subvention d'un montant de
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

D2026 – 064 - Programme SY'NERGIE – SYANE

Le SYANE a lancé le dispositif SY'NERGIE :

- ✓ Orientation du SYANE vers un rôle de facilitateur pour aider à concrétiser des projets de qualité et accompagner la massification des projets de rénovation énergétique ;
- ✓ Surmonter les contraintes :
 - Augmenter la capacité de financement face à l'ampleur du parc à rénover
 - Intégrer les exigences de qualité
 - Proposer un pack complet technique et financier
 - Dispositif adaptable pour répondre à différents besoins

Le dispositif s'adresse aux membres du SYANE (via adhésion à la compétence Contribution à la Transition énergétique et numérique) et pour une rénovation énergétique globale avec une réalisation de 40% d'économie d'énergie minimum.

Pas de remarque particulière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADHERE** au programme SY'NERGIE
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026 – 065- Agents communaux exerçant un mandat électif

Les agents communaux fonctionnaires ou contractuels ont droit à des absences pour participer à une campagne électorale et pour l'exercice de leur mandat politique.

Absence pour participer à une campagne électorale :

Il s'agit de facilités de services sous forme d'autorisations d'absence dans la limite d'un certain nombre de jours dépendant du type de mandat :

Type de mandat	Durée maximum d'absence autorisée
Assemblée nationale	20 jours
Sénat	20 jours
Parlement européen	10 jours
Conseil municipal	10 jours
Conseil départemental	10 jours
Conseil régional	10 jours

Exercice du mandat politique :

L'élu local fonctionnaire ou contractuel, qui cumule son activité professionnelle et son mandat, a le droit à des autorisations d'absence pour participer aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal, départemental ou régional ;
- Réunions des commissions, instituées par délibération, dont l'agent est membre ;

D2026- 063 - Acquisition d'une protection de sol au gymnase – demande de subvention

Le gymnase est amené à recevoir des manifestations extra-sportives. Pour une bonne tenue de ces manifestations, le sol reçoit une protection caoutchouc qui se range en rouleaux. Le temps de pose de ce dispositif est de plusieurs jours pendant lesquels le gymnase n'est pas utilisable.

Il existe un autre système de protection basé sur des tapis stockés sur des chariots à roulettes. Le temps de pose serait grandement diminué (2/3h) à 2 personnes.

Le coût de cet investissement est de 18.630€ HT – 22.356€ TTC.

Une subvention à hauteur de 30% peut être demandée au Département de Haute Savoie. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
Acquisition	18 630,00 €	Département	30%	5 589,00 €
		Autofinancement	70%	13 041,00 €
Total dépenses	18 630,00 €	Total recettes	100%	18 630,00 €
		TVA		3 726,00 €
		Montant TTC		22 356,00 €

Sébastien PELLET précise que ce matériel permettra également de minimiser les temps de préparation. En effet, actuellement le gymnase peut être fermé jusqu'à 6 jours alors qu'avec le nouveau matériel, 3 heures seront suffisantes pour l'installation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander subvention à hauteur de 30% auprès du Département de Haute Savoie
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l'agent est désigné pour représenter la collectivité

L'élue local fonctionnaire ou contractuel a également le droit à un crédit d'heures, forfaitaires et trimestriel. Ce crédit permet aux agents de bénéficier du temps nécessaire pour préparer des réunions, administrer la collectivité...le nombre d'heures dépend du mandat de l'agent. Pour un mandat municipal :

Type de mandat	Nombres d'heures accordées par trimestre
Mandat municipal¹	Maire • Commune de moins de 10 000 habitants : 122 heures 30 • Commune à partir de 10 000 habitants : 140 heures
	Adjoint au maire • Commune de moins de 10 000 habitants : 70 heures • Commune de 10 000 habitants à 29 999 habitants : 122 h 30 • Commune à partir de 30 000 habitants : 140 heures
	Conseiller municipal • Communes de moins de 10 000 habitants : 10 heures 30 • Commune de 10 000 à 29 999 habitants : 21 heures • Commune de 30 000 à 99 999 habitants : 35 heures • Commune à partir de 100 000 habitants : 70 heures

Les heures d'absence pour motif électif ne seront pas rémunérées par la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** les absences pour motif électif énoncé ci-dessus
- **VALIDE** l'arrêt de la rémunération dans le cadre réglementaire ci-dessus dans la limite des heures effectuées
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026 – 066- Convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont un dispositif national d'incitation à la mise en place d'actions pour la réduction des consommations d'énergie.

Instaurés par la loi POPE (loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique), ils sont en vigueur depuis 2006 et se déclinent notamment au travers d'actions standardisées d'économies d'énergie s'appliquant sur tous les secteurs : le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, l'industrie, les réseaux (chaleur/froid, éclairage et électricité), les transports et l'agriculture.

La commune bénéficie de financement par ce biais pour la rénovation de l'école de Sevraz. Le SYANE valorise, pour le compte des collectivités, leurs CEE au regard de la complexité technique et administrative du dispositif d'où le besoin d'une convention de regroupement pour la gestion et la revalorisation des CEE.

Pas de remarque particulière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
- **MANDATER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D20226 – 067 - Commission de contrôle des listes électorales – renouvellement des membres

La commission de contrôle des listes électorales veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont un mandat de 6 ans. La commission est composée de 3 membres :

- o Un conseiller municipal ;
- o Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- o Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Les délégués de l'administration et auprès du président du tribunal judiciaire seront proposés par le Maire.

Il est fait appel à candidature et Christophe COPCHARD se présente. Il est le seul candidat

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** monsieur Christophe COPCHARD pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026 – 068 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

La CCID est composé de commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La désignation des commissaires s'établit par le directeur régionale/départemental des finances publics en nombre double dont la proposition émane d'une délibération du conseil municipal.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROPOSE 32 membres pour la commission communale des impôts directs
- MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Laëtitia Secco
Martial Macherat
Véronique Alexandre
Paul Girard
Véronique Drouet
Michel Staropoli
Valérie Bruna
Francis Goy
Monique Cocolomb
Sebastien Pellet
Carole Gavard Molliard
Gauthier Aigloz
Marie Devesa
Antoine Cenci
Isabelle Pillet
Pierre Valentin
Roselyne Viollet
Gerald Vigny
Nadia Laoufi
Florian Grange
Florence PIERRE
Christophe Copchard
Zénaïde Montesinos
Gerard Milési
Nadine Broisin
Eric Coulon
BOCHATON Maryse
MOENNE Monique
MOREL CESAR Jean-Luc
CHENEVAL Jean-Pierre
CHEMINAL Joëlle
CAMUS Isabelle

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

D2026- 069 - Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques de la commune d'équipements et de prestation en personnel pour les activités physiques et sportives

La commune met à disposition des écoles 2 ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives). Ils participent à mettre en place des activités sportives auprès des élèves. Ces activités sont régies par l'Education Nationale avec laquelle il faut conventionner. La convention est jointe au présent dossier.

Pas de remarque particulière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

MARCHE PUBLIC

D2026-070 - Autorisation de lancement de la consultation pour les travaux d'eaux pluviales

La commune a lancé un marché référencé MP2021-01-MOE EP - Centre Bourg/Prés Perdus. Il s'agit du programme de redimensionnement du réseau d'eaux pluviales communal. Le maître d'œuvre est déjà choisi, il convient maintenant de lancer le marché.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-071 - Marché de prestation pour le nettoyage des vitres

Après une consultation de base qui n'a pas reçu d'offres, un marché négocié avait été lancé en format restreint. Aucun pli n'a été déposé dans le cadre de ce marché négocié.

Une CAO s'est déroulée le 23 avril et a donc déclaré le marché infructueux.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** la consultation infructueuse
- **AUTORISE** à lancer une simple consultation directement auprès des prestataires potentiels
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

DIVERS

D2026-073 – Modification du nombre de membres au CCAS

Monsieur le Maire souhaite augmenter le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS. Il propose de nommer un élu supplémentaire et une personne de la société civile. Le membre de la société civile supplémentaire sera nommé par voie d'arrêté.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Madame Véronique ALEXANDRE se déclare. Elle est la seule candidate.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ARRETE** la composition du conseil d'administration du CCAS à 12 membres
- **ELIT** comme membre élu supplémentaire Madame Véronique ALEXANDRE
- **MANDATER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

N°d'enregistrement	Date de réception	Date de réponse	Adresse du terrain	Nature du bien	Montant
07431126H00023	01/04/2026	02/04/2026	355 Chemin de Chez Pallud	maison d'habitation	470 000,00 €
07431126H00024	01/04/2026	02/04/2026	364 Rue du Faucigny	terrain nu (44m²)	échange de parcelle (C 5811)
07431126H00025	01/04/2026	02/04/2026	336 Rue du Faucigny	terrain nu (44m²)	échange de parcelles (C5813)
07431126H00026	07/04/2026	08/04/2026	Route des Crêts	jardin	2 000,00 €
07431126H00027	07/04/2026	08/04/2026	1090 Route de Sevrax	maison d'habitation	185 000,00 €
07431126H00028	10/04/2026	13/04/2026	10 Allée du Commerce	local d'activité + place de stationnement	130 000,00 €
07431126H00029	14/04/2026	16/04/2026	Le Clos	parcelle de terre	100,00 €
07431126H00030	24/04/2026	27/04/2026	Le Clos	terrain nu	225 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire

 Pascal PICHAT-BARC

Le Secrétaire de Séance

Paul GIRARD



